

Commission possède des bureaux de district dans les principales villes du Canada, chacun dirigé par un médecin examinateur senior des pensions. La Commission est également représentée à Londres par un médecin examinateur senior des pensions, dont le bureau se trouve au bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants dans cette ville. (Voir aussi la page 144.)

Loi sur les pensions.—Le lecteur trouvera, aux éditions antérieures de l'*Annuaire*, des renseignements sur l'évolution des mesures législatives canadiennes en matière de pensions pour les ex-militaires, de même que les données statistiques annuelles ayant trait au nombre de pensionnés et aux dépenses relatives à leurs pensions.

La loi sur les pensions prévoit le versement de pensions en cas d'invalidité ou de décès attribuable à une blessure ou à une maladie survenue pendant le service dans les armées de mer, de terre ou de l'air du Canada, ou imputable audit service, en temps de guerre ou de paix. La loi prévoit aussi le versement d'un supplément qui porte au niveau canadien les pensions versées aux Canadiens ou au compte des Canadiens dont l'invalidité ou le décès est attribuable au service dans les Forces britanniques ou alliées au cours de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale, ou encore le paiement de pensions, aux taux canadiens, lorsque la réclamation a été refusée par le gouvernement du pays visé. Voici les taux annuels de la pension d'invalidité de 100 p. 100, pour tous les grades jusqu'à celui de colonel inclusivement, ainsi que pour les grades équivalents:

	\$
Pensionné.....	2,400
Épouse.....	768
Un enfant.....	360
Deux enfants.....	624
Chacun des autres enfants.....	216

Lorsque l'invalidité est évaluée à moins de 100 p. 100, la pension accordée est proportionnellement moindre. La pension personnelle est plus élevée si le grade du pensionné était supérieur à celui de colonel ou l'équivalent, au moment où son invalidité est survenue, mais la pension supplémentaire accordée à l'égard de l'épouse et des enfants est la même pour tous les grades. L'allocation payable à tout pensionné atteint d'une invalidité totale qui requiert des soins, allocation dont le taux varie de \$480 jusqu'à \$3,000, selon les soins requis, est versée en sus de la pension. Même si un pensionné doit être complètement invalide pour recevoir cette allocation, l'invalidité qui requiert des soins peut ne pas tomber sous le régime des pensions.

Voici le taux annuel des pensions versées à l'égard des veuves et des enfants, pour tous les grades jusqu'à celui de colonel inclusivement, ainsi que les grades équivalents:

	\$
Veuve.....	1,824
Un enfant.....	720
Deux enfants.....	1,248
Chacun des autres enfants.....	432

Le taux est plus élevé pour la veuve si l'ancien combattant décédé avait un grade supérieur à celui de colonel ou l'équivalent, mais les taux à l'égard des enfants sont les mêmes pour tous les grades.

La loi sur les allocations et pensions de guerre pour les civils, Parties I à X, prévoit le paiement de pensions à des personnes (ou à leur égard) ayant servi dans des groupes civils dont le service se rattachait étroitement à l'effort de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale, et qui ont été blessés ou tués par suite d'un tel service: matelots marchands, pêcheurs en eau salée, membres des services auxiliaires, pilotes du service transocéanique de la RAF, pompiers ayant servi en Grande-Bretagne, etc.